

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2025

PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS ET LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME - (N° 2021)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 40

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Mesmeur, M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de confier à un organisme indépendant, placé sous la tutelle de l'État, la mission d'évaluer la minorité et l'isolement des personnes se déclarant mineure et se trouvant privée temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Ce rapport examine notamment :

1° Les modalités juridiques, administratives et financières de transfert de cette compétence, actuellement assurée par les départements, vers un organisme indépendant ;

2° Les garanties permettant d'assurer une évaluation homogène et harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente demande de rapport vise à évaluer la faisabilité et l'intérêt de confier à un organisme national indépendant l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant mineure et se trouvant privée temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Actuellement, cette mission relève des départements, qui peuvent déléguer cette mission à une association, et dont les décisions peuvent être perçues comme influencées par les contraintes budgétaires liées à la prise en charge des mineurs reconnus comme tels. Une telle situation soulève des interrogations quant à l'égalité de traitement entre territoires et à la neutralité des évaluations.

En 2016 le taux de reconnaissance de minorité en France était de 52%, et chute à 23% en 2023. Cette proportion varie fortement selon le département qui procède à l'évaluation de la minorité. En 2017, il oscille entre 9 et 100% selon les départements (Enquête ADJAM, Utopia 56). Ainsi en 2020 la Cour des comptes alerte sur "des conditions d'évaluation de la minorité trop hétérogènes qui soulèvent la question de l'égalité d'accès au droit". Cinq ans plus tard, en 2025, les conditions d'évaluations ne sont toujours pas harmonisées.

La création ou la désignation d'une agence nationale indépendante permettrait de garantir une évaluation objective, homogène et transparente, fondée sur des critères harmonisés à l'échelle nationale.

Le rapport demandé doit permettre d'éclairer le Parlement sur les conditions juridiques et pratiques d'une telle évolution, ainsi que sur son impact potentiel sur la protection de l'enfance et la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.